

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 52-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX <u>Marchés publics de prestations intellectuelles</u></p> <p>Marché n° 2024-08 d'audit, de programme d'amélioration et de passation d'un accord-cadre de travaux et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, passé avec la société ARTELIA (44)</p>
---------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la consultation lancée par les services le 5 avril 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché de prestations intellectuelles d'audit, de programme d'amélioration et de passation d'un accord cadre de travaux, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant (en euros HT)	
<p>ARTELIA SAS 2 IMPASSE CLAUDE NOUGARO 44800 SAINT HERBLAIN</p>	Tranche ferme	24 925.00 €

Article 2. **PRECISE** que la tranche optionnelle, correspondant à la mission de suivi de travaux, sera rémunérée selon les modalités suivantes :

Tranches prévisionnelles de travaux	Taux de rémunération
Jusqu'à 500 000 € HT	3 %
De 500 000 à 1 000 000 € HT	2.5 %
> 1 000 000 € HT	2 %

Article 3. **CHARGE** le pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 13 mai 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture Le
Affichée
le

21 MAI 2024

21 MAI 2024

